

DÉPARTEMENT DU NORD
ARONDISSEMENT DE DUNKERQUE



PROCES-VERBAL ET DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

COMMUNE DE STEENE
59380

L'an deux mille vingt- cinq, le vendredi 26 septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STEENE se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Nathalie DECLERCK, Frédéric SAUVAGE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Marianne DRIEUX, Emeline OBERT, Jean – François LAMS

Était représenté(e) :

Était absent(e) :

MM. Jean – Marie ROMMELAERE (excusé), Estelle ACHTE (excusée), Marie – Andrée MAHIEUX (excusée), Tanguy HERREMAN, Jean – François REBIER

Secrétaire de séance : M. Benjamin DENOYELLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.
Monsieur Benjamin DENOYELLE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 03 juillet 2025 suscite des observations. Le procès – verbal du conseil Municipal du 03 juillet 2025 est approuvé.

DÉLIBÉRATION 2025-016 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTÉRIEURS DU CANAL SEINE – NORD- EUROPE

Le Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine – Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord. La consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande.

Monsieur le Maire, après relecture de la délibération, propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine Nord Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un **avis favorable** à l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine Nord Europe et autorise

Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-017 : AVIS SUR LE PROJET LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

La CCHF a lancé l'élaboration d'un 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 13 février 2024. Il concerne les 40 communes membres. Etabli pour une durée de 6 ans, le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Monsieur le Maire et Monsieur DEGEZELLE, qui ont suivi le dossier, expliquent que la CCHF a souhaité anticiper une future obligation d'établir une PLH. Il est certain que le marché manque de logements d'urgence, EHPAD ... Les réunions préparatoires ont été menées par un chargé d'affaires qui s'est rendu dans chaque commune concernée. C'était plus concret et constructif. Steene pourrait construire mais il faut des terrains !

Ces réunions préparatoires ont ensuite laissé place à des ateliers de travail instructifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de donner un **avis favorable** au projet PLH de la CCHF.

DELIBERATION 2025-018 : ADHESION DE LA COMMUNE DE STEENE AU SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 décembre 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) a décidé la création d'un service commun dit « ADS » - Autorisation du Droit des Sols.

Ce service, effectif depuis le 1^{er} juillet 2015, procède à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (Certificat d'urbanisme b, Déclaration Préalable, Permis de construire, Permis d'aménager, Permis de démolir) pour le compte des communes. Le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations et détient le pouvoir de police de l'urbanisme.

Par délibération en date du 20 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à ce service. L'adhésion est régie par une convention d'une durée de 5 ans. Cette convention expire le 20 octobre 2025 et il convient de la renouveler.

Cette convention définit les modalités de travail commun entre les Communes et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion 2025-2030.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas du personnel compétent pour instruire les ADS et que cette convention est indispensable pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de signer** la nouvelle convention ADS pour la période 2025-2030.

**DELIBERATION 2025-019 : ADHESION DE LA COMMUNE DE STEENE AU SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'AFFICHAGE EXTERIEUR (ENSEIGNES ET
PUBLICITES)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et notamment son article 17, a transféré aux maires la compétence en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette compétence inclut notamment l'instruction et la délivrance des autorisations préalables concernant les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes ainsi que le traitement des infractions.

Considérant que la commune de Steene ne dispose pas des moyens humains suffisants pour assurer seule cette mission, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) propose la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur pour la période 2025-2030.

La convention définit les missions respectives de la commune et du service instructeur mutualisé. Il est précisé que :

- Le Maire reste compétent pour la signature des arrêtés et l'exercice de la police,
- La CCHF prend en charge le coût de fonctionnement du service
- La convention est conclue pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, et peut être dénoncée à chaque date anniversaire avec un préavis de 3 mois.

Monsieur DEGEZELLE rappelle que s'il n'existe pas de règles prédéterminées pour réglementer les enseignes et publicités extérieures, cela peut rapidement devenir l'anarchie. L'établissement de règles intercommunales permet d'éviter les conflits entre voisins, commerçants ... La commune n'a pas la capacité de gérer de tels dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'approuver** la convention relative à la mise en place d'un service commun avec la CCHF pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur (enseignes et publicités) telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document y afférent.
- **De transmettre** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord conformément aux dispositions légales en vigueur.

DELIBERATION 2025-020 : DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2025

La décision modificative n° 2 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Patricia DOUAY qui explique que la commune a budgétré en 2025 une subvention pour la classe de neige des enfants de CM1 et CM2 des écoles Emile Zola et Pierre Dewaele de 250€ par enfant soit un montant respectif de 8 500.00€ et 4 500.00€.

Compte tenu de l'augmentation du coût du séjour, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la participation de la commune avec le versement d'une subvention complémentaire de 30.00€ par enfant (coût total du voyage par enfant : 280.00€) soit un coût total par école de 1020.00€ (34 enfants *30) pour Emile Zola et 540.00€ (18*30) pour Pierre Dewaele.

Les enfants partiront dans les Alpes du Sud pour une durée de 5 jours au lieu de 6. Le séjour se déroulera la semaine avant les vacances de février.

Madame Marianne DRIEUX s'interroge sur le choix de la date du voyage : certaines zones seront déjà en vacances ce qui implique des tarifs élevés. Monsieur DENOYELLE explique que le choix de la date est surtout de s'assurer qu'il y ait de la neige ! les enfants seront accompagnés par 2 personnes de l'école Zola et 1 de l'école Dewaele.

La décision modificative n°2 d'un montant de 1 560.00€ sera inscrite au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Au niveau des chapitres et des opérations pour la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Compte	Budget primitif	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
	011 – Dépenses à caractère générale	65748 – subv. De fonct.aux associations et autres personnes de droit privé	35 185.00€	36 885.00€	1 560.00€	38 445.00€
	65 – autres charges de gestion courante	615221 – bâtiments public	14 000.00€	12 300.00€	-1 560.00€	10 740.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** la Décision Modificative n° 2 sur l'exercice comptable 2025.

Madame DOUAY rappelle que, lors du conseil municipal du 03 juillet dernier, une DM n°1 avait permis de subventionner le transport en bus des enfants jusque Paris pour leur voyage de fin d'année scolaire 2024/2025. Des signatures sont manquantes sur les documents budgétaires de la Décision Modificative n°1 et cela bloque le versement de cette aide. Il est urgent que ces documents soient signés. Un rappel sera fait par mail aux personnes concernées.

DELIBERATION 2025-021 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ACCEPTER UN LEGS

Par courrier du 26 août 2025, émanant de l'étude notariale ROUSSEL, LENOIRE, LEUCCI, ALDERWEIRELD de Bergues, la commune a été informée que dans le cadre de la succession de Madame Isabelle KIEKEN née DOYEN décédée le 16 juillet 2025, un testament authentique a été rédigé le 4 novembre 2015 instituant la commune de STEENE comme légataire universel des biens et droits dépendants de la succession avec à charge :

- De reverser la part de réserve héréditaire de 50% à sa fille, Myriam KIEKEN veuve de Georges CIROT.
- D'entretenir sa tombe au cimetière de STEENE et de la fleurir à la Toussaint.

La défunte était propriétaire d'une maison sise à STEENE sise 11 quai de la COLME ainsi que de comptes bancaires ouverts à la Banque Postale.

L'étude notariale se charge de régler toutes les dépenses diverses liées à son décès, à sa propriété et à la maison de retraite dans laquelle elle résidait au moyen des fonds dépendant de la succession.

Au 16 septembre 2025 l'estimation du legs fournie par le Notaire est d'environ 83 000€ avant paiement des dernières dépenses, des frais notariés, des frais de diagnostics de la maison d'où un legs net estimé à environ 41500€ après le versement de la réserve héréditaire de 50%.

Mme DOUAY et Monsieur le Maire rappellent que Mme KIEKEN avait 2 enfants : un fils décédé et une fille, Mme CIROT, avec qui les relations sont restées très distantes pendant de longues années.

Au décès du fils de Mme KIEKEN, Monsieur le Maire avait pris contact avec la fille pour que cette dernière puisse s'occuper de sa maman qui ne pouvait pas rester seule. Mme CIROT a alors pris en charge sa maman. Cette dernière avait dû être placée en Maison de retraite. Elle avait 97 ans.

La vente de la maison sera faite au plus vite (d'ici fin décembre) sachant que Mme CIROT souhaite se porter acquéreur. Le notaire attend la délibération du conseil pour poursuivre les démarches testamentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité le legs de Mme KIEKEN née DOYEN dans les conditions précitées ci – dessus et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente.

DELIBERATION 2025-022 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A VENDRE UN BIEN IMMOBILIER

Considérant que la maison sise 11 quai de la COLME à STEENE est devenue la propriété de la commune suite au legs de Madame Isabelle KIEKEN née DOYEN accepté par le conseil municipal par la précédente délibération et aux conditions prédefinies :

- Que la recette générée par cette cession sera affectée au financement de projets communaux
- Que la fille de la défunte intéressée par l'acquisition de la maison sera prioritaire à condition d'accepter le prix de vente proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la vente du bien sis 11 quai de la COLME à STEENE portant la désignation cadastrale A0048, AUTORISE Monsieur Le Maire au recours à la procédure de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Madame CIROT, qui souhaite conserver la maison de famille, sera prioritaire au rachat de cette dernière.

DELIBERATION 2025-023 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ACCEPTER UN DON PAR CHEQUE

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion du concert de l'Orchestre National de Lille donné le samedi 13 septembre 2025 en l'église Saint Martin de STEENE, Monsieur le Maire de la commune de Watten a souhaité faire un don pour subvenir à quelques petits travaux au sein de l'édifice.

Un chèque de 100.00€ a été remis à la mairie. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don au bénéfice de l'église Saint Martin de Steene.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide d'accepter** le don par chèque.

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer la prochaine cérémonie du 11 novembre. Cette année, ce sera l'occasion de mettre à l'honneur une famille steenoise qui a fait acte de bravoure pendant la 2^{ème} Guerre Mondiale.

Effectivement, Monsieur DYCKE Maurice a par 2 reprises sauvés la vie de soldats : 1 parachutiste anglais et un aviateur américain. Monsieur DYCKE faisait partie d'un réseau de Résistance, filière d'évasion d'aviateurs alliés.

Monsieur Maurice DYCKE et son épouse furent arrêtés par la Gestapo, déportés à Loos puis délivrés par les alliés juste avant leur transfert pour les camps de la Mort.

Monsieur DYCKE a été mis à l'honneur aux Etats – Unis pour avoir sauvé l'un des leurs.

Un journaliste anglais, ayant connaissance de cette histoire, a pu retrouver un des fils du parachutiste anglais.

Agé de plus de 80 ans, il sera présent le 11 novembre prochain pour inaugurer la plaque commémorative en honneur aux faits de résistance de Monsieur DYCKE Maurice.

Le panneau sera installé sur l'espace gazonné de la mairie. Il est financé par la CCHF.

Les médaillés du travail de la 2^e session 2025 seront célébrés à une date ultérieure.

Monsieur Samuel DEGEZELLE revient sur les dossiers d'urbanisme en cours. Le dossier de Monsieur LAMIRAND a été enfin régularisé.

Il souhaite rappeler que tous travaux en lien avec l'urbanisme nécessitent une déclaration en mairie. Avant de commencer, on doit se renseigner en mairie pour savoir si les travaux sont possibles.

C'est dans ce cadre qu'un courrier sera adressé à Monsieur PILLONS qui s'est approprié une servitude qu'il a clôturé, coulé un enrobé et posé une caravane sans autorisation ... il lui sera demandé de régulariser sa situation et de remettre en état la servitude.

Monsieur Frédéric SAUVAGE demande quelles sont les démarches à engager pour la titularisation de Jérémy MANDRELIER. Madame Marianne DRIEUX lui rappelle qu'il doit mener un entretien de mi – parcours et qu'il pourra être titularisé à la fin de sa période de stage. Madame DRIEUX voit à se renseigner si Monsieur MANDRELIER est bien dans l'obligation de suivre le stage d'intégration au vu de ses années de travail dans le secteur privé. Les places en formation sont actuellement saturées.

Madame Maryse DEVROE revient sur les manifestations à venir. Elle rappelle que ce vendredi se tient la présentation de la saison culturelle du Bateau Feu à la salle Raymond Devos. Samedi 27 septembre aura lieu la Boom des Jeunes. Le dimanche 28 septembre, le Marathon de la Bière passe par la commune. Des animations musicales sont prévues.

Le Marché de Noël se tiendra le samedi 06 décembre à la salle des fêtes. Actuellement, 15 stands sont réservés sur les 30. Il faut réfléchir à une animation pour le soir. L'idée de la diffusion d'un téléfilm ou dessin animé de Noël est évoquée par Mme DRIEUX. Il faudra toutefois être attentif aux droits d'auteur.

Les vœux du Maire se dérouleront le mardi 06 janvier 2026.

Le Carnaval aura lieu le samedi 10 janvier. Un concert des Blue Zoulou est programmé. L'association des Zoutebooms étant dissoute, Anim'Steene prendra la suite. Il faudra faire appel à un maximum de bénévoles pour l'organisation et notamment la tenue du bar.

Madame DOUAY Patricia revient sur la demande du club de foot pour l'achat de verres. La commande sera passée pour un total de 120 verres à eau et verres à vin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 19h40.

Récapitulatif de la séance :

- 2025 – 016 :** Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe
- 2025 - 017 :** Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- 2025 – 018 :** Adhésion de la commune de STEENE au service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes des Hauts – de - Flandre
- 2025 – 019 :** Adhésion de la commune de STEENE au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur (enseignes et publicités)
- 2025 – 020 :** Décision modificative n° 2 sur l'exercice comptable 2025
- 2025 – 021 :** Délibération autorisant le Maire à accepter un legs
- 2025 – 022 :** Délibération autorisant Le Maire à vendre un bien immobilier
- 2025 – 023 :** Délibération autorisant Le Maire à accepter un don versé par chèque

Le Maire,
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance
Benjamin DENOYELLE